

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/8117*
10 août 1967
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 10 AOUT 1967 ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE
REPRESENTANT PERMANENT DE LA JORDANIE AUPRES DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à la connaissance de Votre Excellence que les autorités israéliennes persistent à perpétrer des actes d'oppression contre la population civile dans la partie occupée de la Jordanie. Ces actes vont de l'exil au pillage, à l'expulsion de domicile, à l'expulsion du territoire, à la destruction de villages et aux violations des résolutions sur le cessez-le-feu.

On trouvera ci-après une liste où certains de ces actes sont indiqués à titre d'exemple, et qui n'est donc pas exhaustive :

1. Le 26 juillet 1967, à 17 h 35, heure locale, les forces israéliennes ont expulsé 85 habitants de la rive occidentale du Jourdain, par les ponts de Mandasa et Om-El-Shurrat. Ayant franchi ces ponts, les forces israéliennes ont ouvert le feu sur les expulsés. Six d'entre eux ont été grièvement blessés et ont été traités par la suite à l'hôpital gouvernemental Salt.

Dans leur témoignage, les expulsés ont déclaré qu'ils avaient été détenus à la prison de Jericho où ils avaient été soumis à diverses mesures d'intimidation et de torture.

2. Le 27 juillet 1967, 57 habitants de la bande de Gaza se sont réfugiés sur la rive orientale du Jourdain après avoir traversé la partie occupée de la Jordanie. Dans leur témoignage, les réfugiés ont indiqué que leur exode avait été provoqué par la pénurie de vivres et le traitement inhumain auquel ils avaient été soumis par les autorités israéliennes.

* Publié également sous la cote A/6784.

3. Les pillages se poursuivent de façon éhontée. Des vols ou des pillages ont été commis dans de nombreuses boutiques et maisons dans la partie occupée de la Jordanie, pendant les heures du couvre-feu. L'un des lieux les plus saints de la chrétienté n'a pas été épargné. Le New York Times du 4 août 1967 rapportait qu'une auréole en or incrustée de pierres précieuses avait été volée sur une statue de la Vierge Marie dans l'église du Saint-Sépulcre. Les voleurs se sont également emparés de boucles d'oreilles de platine ainsi que d'une rangée de coeurs en or qui se trouvaient sur la statue. Le vol a eu lieu pendant le couvre-feu imposé par Israël.

Un autre exemple est celui de l'hôpital de Nablus. Les forces israéliennes ont saccagé et volé tout l'équipement médical et non médical de l'hôpital civil de Nablus, spécialement créé pour soigner les civils. Le coût de la construction de l'hôpital s'était élevé à environ 1 million de dollars. La valeur du matériel et de l'équipement pillés était de 196 000 dollars.

Ce projet avait été financé par des contributions mensuelles versées par des membres des forces armées jordaniennes dans le but exprès de fournir des services médicaux à leurs familles immédiates et aux personnes à leur charge, tous civils.

4. Les Israéliens intensifient leurs actes d'agression en rasant des villages à l'aide de dynamite et de bulldozers. Tout récemment, plusieurs jours après la cessation des hostilités, les villages frontaliers de Beit Awwa et de Beit Marsam ont été dynamités et rasés par des bulldozers. Des diplomates étrangers et des représentants d'une organisation de secours suédoise confirment que ces villages ont été détruits, à l'exception de quelques maisons. Trois villages dans la zone de Latrun ont été également rasés, laissant sans abri 5 000 à 7 000 civils.

Lorsque l'UNRWA a installé un village de toile près de l'un des villages rasés, les villageois dépossédés ont refusé de s'y rendre. Ils ont déclaré : "Nous allons dormir dans les ruines de nos maisons; ils peuvent nous en chasser s'ils le veulent". C'est ce que l'on est en train de faire en ce moment.

L'une des mesures arbitraires prises par Israël pour intimider et terroriser la population de la partie occupée de la Jordanie consiste à faire sauter les maisons à la dynamite, sous prétexte que quelques armes y ont été trouvées. La destruction à la dynamite de maisons dans les zones de Nablus et de Gaza constitue à cet égard un exemple flagrant.

5. En outre, Israël continue d'enfreindre les résolutions du Conseil de sécurité sur le cessez-le-feu. Les 1er, 2, 3 et 4 août, les Israéliens ont ouvert le feu, avec des mitrailleuses et des canons de 106 mm, sur des forces jordaniennes stationnées à l'est du fleuve et ont obligé les positions jordaniennes à riposter. Dans chaque cas, la fusillade a duré pendant une période de temps considérable.

Ce ne sont là que quelques exemples qui montrent que les autorités israéliennes intensifient leur campagne de terreur, d'intimidation et d'oppression constante.

Les violations susmentionnées montrent que, sans aucun doute, les autorités israéliennes n'ont pas l'intention de s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Des mesures plus sérieuses sont donc nécessaires pour mettre fin aux actes de piraterie d'Israël.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir faire distribuer la présente lettre en tant que document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent,
(Signé) Muhammad H. EL-FARRA

